

Envoyé en préfecture le 01/08/2024
Reçu en préfecture le 01/08/2024
Publié le
ID : 083-218300317-20240731-D_2024_PTRU_03-AR



REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE
DEPARTEMENT DU VAR
ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES



**LE CANNET
DES MAURES**

Décision JLL/ADP/JLR PTRU 2024-03

Nomenclature 1.1

DECISION DU MAIRE

LE MAIRE,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération 2020/admg/07 du Conseil municipal en date du 27 mai 2020 portant délégation du Conseil municipal à Monsieur le Maire ;

VU l'arrêté DGS n°031-2020 de Monsieur le Maire en date du 10 août 2020 portant délégation permanente de signature à Monsieur André Del Pia, 1^{er} Adjoint.

CONSIDERANT la volonté de la commune de développer l'animation et l'attractivité du centre-ville durant les fêtes de fin d'année, notamment par l'installation de décorations lumineuses ;

CONSIDERANT qu'il convient de compléter le parc existant des motifs lumineux de la commune par la location de nouvelles décorations ;

CONSIDERANT la consultation d'entreprises spécialisées effectuée le 19 juin 2024 ;

CONSIDERANT que suite à la procédure, la proposition présentée par l'entreprise EDDEP apparaît comme économiquement et techniquement la plus avantageuse.

DECIDE

ARTICLE 1 : d'attribuer le marché de services relatif à la location de décorations lumineuses pour les illuminations de Noël 2024, 2025 et 2026 à l'entreprise EDDEP, sise 9 Bd de la Raffinerie à MARSEILLE (13, Bouches du Rhône) pour un montant de 53 569,44 € HT soit 64 283,33 € TTC (location + option stockage comprise).

ARTICLE 2 : de dire que les dépenses seront imputées sur l'article 6232 du Budget Principal réparties sur les 3 exercices suivants :

Exercice 2024	19 009,73 € TTC
Exercice 2025	22 636,80 € TTC
Exercice 2026	22 636,80 € TTC

Envoyé en préfecture le 01/08/2024 Reçu en préfecture le 01/08/2024 Publié le ID : 083-218300317-20240731-D_2024_PTRU_03-AR	REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CAGNET DES MAURES
	Décision JLL/ADP/JLR PTRU 2024-03
	Nomenclature 1.1

ARTICLE 3 : que le Directeur Général des Services et le Receveur Municipal sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Le Cagnet des Maures, le 31 juillet 2024

**Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué au pôle technique de rénovation urbaine
André DEL PIA**



Délais et voies de recours : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire du Cagnet des Maures dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Toulon 5, rue Racine, 83000 Toulon, dans un délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr